



Loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées

Publication au Bulletin officiel

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'éditer dans le prochain No. du Bulletin officiel, l'avis suivant

COMMUNE DE BAGNES

Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune de Bagnes porte à la connaissance du public que M. Dennis Bandack, domicilié à Lausanne, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de la dite loi :

- Locaux et emplacement : Parcelle 132, rue de la poste 20, Verbier
- Enseigne : Silk
- Prestations : mets et/ou boissons avec ou sans alcool à consommer sur place ou à emporter
- Heures d'ouverture et de fermeture : 11h00 à 24h00
- Début de l'activité : 01.12.2018

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à l'adresse suivante : Commune de Bagnes, Service des Patentes – Rte de Clouchèvre 30 - 1934 Le Châble, dans les **30 jours** dès la présente publication.

Bagnes, le 05.10.2018

L'Administration communale

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Service communal des Patentes